

Dernière mise à jour : le 20 novembre 2024

Attribution de nouvelles d'ambassadrices C25, 2024 – C26, 2025 : Modalités

L'incitatif sera en vigueur de la campagne 25, 2024, à la campagne 26, 2025
(du 4 décembre 2024 au 30 décembre 2025) (« période de l'incitatif »).

ADMISSIBILITÉ : L'incitatif du programme d'attribution de nouvelles ambassadrices 2025 (« l'incitatif ») est ouvert à toutes les ambassadrices Avon autorisées (« ambassadrices ») qui, dans le cadre du programme Leadership, ont atteint le niveau de leader d'unité ou un niveau supérieur au Canada et le niveau *Bronze Promoter* ou un niveau supérieur aux États-Unis, et qui sont des résidentes légales du Canada, des cinquante (50) États des États-Unis ainsi que du District de Columbia (É.-U.).

Toutes les leaders admissibles (leader d'unité ou de niveau supérieur au Canada et *Bronze Promoter* ou de niveau supérieur aux États-Unis) seront récompensées pour avoir converti la commande des nouvelles ambassadrices en une commande admissible de plus de 100 \$ au cours de la première ou deuxième campagne de ces dernières, et ce, suivant leur adhésion à Avon.

POUR RECEVOIR DES NOUVELLES AMBASSADRICES CONTRACTUELLES :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ : Afin de déterminer les critères d'admissibilité, nous utiliserons le titre de réalisation Leadership de la campagne précédente. Par exemple, pour la C19, toutes les leaders ayant un titre de réalisation de leader d'unité ou un titre supérieur au Canada et un titre de *Bronze Promoter* ou un titre supérieur aux États-Unis, à la clôture de la C18, sont admissibles. À la fin de chaque campagne, l'admissibilité aux titres sera réévaluée pour des raisons de changements dans le statut du compte (par exemple : les départs) ou à la suite de nouvelles réalisations. Le compte de la leader doit être actif et en règle (il ne doit pas être en souffrance depuis plus d'une campagne) pour être admissible à l'attribution de nouvelles ambassadrices contractuelles. Avon se réserve le droit d'examiner le compte des ambassadrices dont le solde impayé est supérieur à 500 \$ et de les disqualifier.

Critère 1 :

Les leaders (leaders d'unité ou niveau supérieur au Canada et les *Bronze Promoter* ou niveau supérieur aux États-Unis) recevront jusqu'à 20 nouvelles ambassadrices contractuelles et un assortiment d'échantillons en prime pour chaque recrue personnelle dont la commande admissible s'élève à plus de 100 \$ au cours de sa première ou deuxième campagne.

Les leaders disposeront de deux campagnes complètes pour aider leurs nouvelles recrues personnelles à passer une commande de plus de 100 \$. Le décompte de la première ou de la

deuxième campagne commencera après la clôture de la campagne au cours de laquelle les nouvelles recrues se sont inscrites à Avon. Par conséquent, même les nouvelles recrues qui se sont jointes à Avon le dernier jour de la campagne disposeront de deux campagnes complètes pour passer une commande de plus de 100 \$ au cours de l'une de ces deux campagnes.

Les recrues personnelles qui se sont jointes à Avon au cours de la C23, et qui n'ont pas passé de commande de plus de 100 \$ au cours de la C23 ou de la C24, peuvent toujours passer une commande au cours de la C25 pour être prises en compte dans le cadre de la qualification des leaders. Il en va de même pour les recrues personnelles qui se sont jointes à la C24 et qui n'ont pas passé de commande de plus de 100 \$ au cours de la C24.

À compter de la C25, toutes les nouvelles recrues personnelles disposeront de la campagne à laquelle elles se sont jointes et de deux campagnes complètes pour passer une commande de plus de 100 \$.

Critère 2 :

En outre, les leaders (leader d'unité ou niveau supérieur au Canada et *Bronze Promoter* ou niveau supérieur aux États-Unis) recevront jusqu'à deux nouvelles ambassadrices contractuelles pour chaque recrue générée par l'entreprise, qui a été attribuée dans le cadre du critère 1 et dont la commande admissible s'élève à plus de 100 \$ au cours de ses deux premières campagnes.

Si une nouvelle recrue générée par l'entreprise a déjà passé une commande de plus de 100 \$ avant l'attribution, elle ne sera pas prise en compte dans le cadre des critères d'admissibilité de la leader à obtenir des recrues supplémentaires conformément au critère 2.

À compter de la C19, toutes les nouvelles recrues générées par l'entreprise disposeront de la campagne à laquelle elles se sont jointes et de deux campagnes complètes pour passer une commande de plus de 100 \$.

DÉTAILS :

Les recrues personnelles ainsi que celles générées par l'entreprise à compter de la C26, 2025, auront jusqu'à la C2, 2026, pour passer une commande de plus de 100 \$ afin d'être admissibles à l'attribution finale de nouvelles ambassadrices contractuelles.

Dans le calcul de la commande de plus de 100 \$, Avon additionnera toutes les ventes admissibles des commandes passées au cours de chaque campagne individuelle. Les commandes provenant de toutes les sources seront prises en compte aux fins de l'admissibilité (c'est-à-dire les commandes personnelles des ambassadrices, les commandes de la clientèle en ligne et/ou les commandes passées auprès du Service à la clientèle). Les nouvelles ambassadrices disposeront de la campagne à laquelle elles se sont jointes et de deux autres campagnes pour passer une commande de plus de 100 \$.

La commande admissible de 100 \$ peut provenir de l'une ou l'autre des options suivantes :

- Une commande individuelle (p. ex. : une commande de 100 \$ à la C19).
- Des ventes cumulatives provenant de plusieurs commandes au cours de la même campagne (p. ex. : une commande personnelle de 40 \$ à la C19 et une commande en ligne de 60 \$ à la C19 = des ventes cumulatives de 100 \$).
- REMARQUE : les ventes cumulatives générées au cours de plusieurs campagnes ne sont pas prises en compte (p. ex. : une commande de 25 \$ à la C18 et une commande de 75 \$ à la C19 ne sont pas admissibles).

L'attribution de nouvelles ambassadrices contractuelles se fera une fois que les exigences d'admissibilité de l'un ou l'autre des deux critères auront été satisfaites pendant la campagne.

Échéancier :

L'attribution sera effectuée quotidiennement. Les leaders et les nouvelles ambassadrices contractuelles recevront un courriel comportant leurs coordonnées le jour suivant.

Les nouvelles ambassadrices contractuelles qui seront attribuées doivent faire l'objet d'une nomination le 11 décembre 2024 ou après cette date.

L'attribution peut se faire sur plusieurs jours au fur et à mesure que de nouvelles ambassadrices contractuelles se présentent.

L'attribution se fera tant et aussi longtemps que de nouvelles ambassadrices contractuelles se présenteront. Dans l'éventualité où il n'y aurait aucune ambassadrice contractuelle générée par l'entreprise, aucune attribution n'aura lieu.

Les leaders recevront une prime de parrainage pour toutes les nouvelles ambassadrices contractuelles attribuées par Avon.

Les nouvelles ambassadrices contractuelles disposeront de cinq jours pour communiquer avec le Service à la clientèle Avon, par courriel ou par téléphone au (514) 694-0810 (Canada) ou au (866) 513-2866 (États-Unis), pour apporter des correctifs à l'attribution de la leader. Si la nouvelle ambassadrice contractuelle attribuée est retirée de la liste des attributions des leaders pour quelque raison que ce soit, aucune nouvelle recrue ne sera attribuée.

Occasion de recevoir un assortiment d'échantillons en guise de récompense de la C25, 2024, à la C7, 2025 : Pour chaque nouvelle recrue personnelle qui passe une commande admissible de plus de 100 \$, vous recevrez également un assortiment d'échantillons en prime dans votre prochaine commande. Les assortiments d'échantillons seront ajoutés à la prochaine commande de la leader suivant la campagne de réalisation. Si aucune commande n'est passée pendant les deux campagnes suivant la campagne de réalisation, il faudra renoncer à la récompense.

Avon ne fait aucune déclaration expresse ou implicite quant à la valeur d'une ambassadrice particulière attribuée et de son commerce.

DISQUALIFICATION : Avon se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'elle juge avoir enfreint les présentes modalités générales et/ou les principes ou l'équité et l'intention du programme. Il incombe à l'ambassadrice, et à elle seule, de connaître les progrès accomplis visant l'obtention de ses récompenses.

GÉNÉRALITÉS : Avon se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre, de modifier ou de mettre fin au concours (ou toute partie du concours) pour quelque raison que ce soit et à tout moment, y compris, mais sans s'y limiter, si une partie du programme incitatif est, de l'avis exclusif d'Avon, compromis par un virus, des vers, des bogues, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes qui, de l'avis exclusif d'Avon, corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du programme incitatif, ou la soumission des ventes ou des données sur les clients(es). S'il est mis fin au programme incitatif, Avon peut, à sa discrétion, sélectionner les bénéficiaires des récompenses pour les catégories en question parmi toutes les données sur les ventes et les clients(es) admissibles et non suspectes reçues avant la prise de mesures, ou de toute autre manière jugée équitable et appropriée par Avon. En cas de litige concernant le programme incitatif, chaque participante accepte que ce litige soit résolu en appliquant les lois de New York et qu'il soit résolu auprès des tribunaux situés dans cet État. Avon se réserve le droit d'annuler ou de modifier ce programme incitatif en tout temps. Les personnes qui falsifient ou abusent de tout aspect du programme incitatif, qui enfreignent les présentes modalités ou qui agissent de manière antisportive ou perturbatrice, de l'avis exclusif d'Avon, seront disqualifiées.

Avon se réserve le droit de vérifier toutes les données liées au rendement, notamment le volume des ventes générées par les ambassadrices qui participent au programme, et de disqualifier ou de retirer toute ambassadrice qu'elle juge, à sa seule discrétion, avoir enfreint les présentes modalités et/ou les principes d'équité et l'intention du programme. Les districts 1900 ne sont pas admissibles. Pour participer à l'incitatif, les leaders doivent se conformer à toutes les modalités de l'entente de l'ambassadrice indépendante Avon et aux politiques et procédures commerciales pour les ambassadrices indépendantes Avon (collectivement, « les politiques d'Avon »). Ce programme incitatif est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, d'États, provinciaux et locaux applicables. Nul là où la loi le restreint ou l'interdit.

COMMANDITAIRE : The Avon Company, 165 Broadway, New York, NY 10006.